

25 nov 2022 -18:00

Appartient à Conseil des ministres du 25 novembre 2022

Accord de coopération en matière de traitement des données via CoBRHA+

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'accord de coopération et un avant-projet de loi concernant le traitement des données des acteurs du secteur de la santé via la base de données CoBRHA+.

CoBRHA+ (*Common Base Register For Healthcare Actor*) est une source commune authentique du gouvernement fédéral et des entités fédérées contenant des données à caractère personnel sur les praticiens et les organisations du secteur de la santé et des soins. La publication dans CoBRHA+ est uniquement autorisée pour les sources authentiques qui sont des partenaires de la plateforme eHealth.

Le projet d'accord de coopération vise à créer un cadre juridique supplémentaire pour CoBRHA+ et prévoit principalement un certain nombre de dispositions concernant l'hébergement et la gestion de la base de données, les finalités du traitement, les catégories de données à caractère personnel, la période de conservation et les responsables du traitement.

Par l'avant-projet de loi, l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française consentent à l'accord de coopération concernant le traitement des données relatives à CoBRHA+.

Les projets sont transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Coopération au développement et de la Politique des Grandes villes
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be